



Lettre de licenciement sans notification du type de licenciement

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **12:40**

Bonjour, voilà je viens de recevoir ma lettre de licenciement. Toute les causes du licenciement sont indiqué mais le type de licenciement choisi n'est pas notifier ni dans l'objet ni ailleurs. Du coup par contre il est préciser que j'ai un moi de préavis a faire mais selon le licenciement choisi il n'y a pas à l'effectuer.

MA QUESTION: Voilà j'aimerais savoir si il est obligatoire de le mentionné dans la lettre ? Si du coup cette lettre est valable ? Voilà j'espère avoir été assez clair. Je vous remercie pour vos réponse que j'attend avec impatience.

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **13:10**

Bonjour,

Tant que le licenciement n'est pas notifié pour faute grave ou pour inaptitude, le préavis est à effectuer sauf dispense de l'employeur qui dans ce cas devrait vous le payer...

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **13:17**

Donc il ne doit pas notifier le type licenciement choisi ??

Merci

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **13:22**

Je présume que votre convocation à l'entretien préalable mentionnait s'il s'agissait d'un licenciement disciplinaire ou économique ou autre...

Le motif du licenciement qui devrait figurer dans la lettre devrait faire comprendre de quel type de licenciement il s'agit...

En tout cas, tant que l'employeur ne vous en dispense pas, le préavis est à effectuer...

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **13:29**

Merci, non je viens de relire ma lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement. La phrase qui est noté est " Nous vous informons en conséquence que nous sommes conduits à envisager votre licenciement."

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **13:33**

Donc a priori, il s'agit d'un licenciement pour motif personnel sans qu'il soit disciplinaire mais encore une fois, le motif du licenciement devrait révéler de quoi il s'agit...
Peut-être que même la suite de la phrase se réfère à un article du Code du Travail...

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **13:34**

Le préavis n'est pas un problème, ma réelle question c'est que je veux savoir le type de licenciement est donc ma demande si il ne la notifier dans aucune lettre est ce normal ?

Par **janus2fr**, le **28/06/2014** à **13:42**

Bonjour,
Vous vous êtes bien rendu à l'entretien ? L'employeur vous a bien expliqué pour quel motif il envisageait le licenciement ?

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **13:42**

Le motif de mon licenciement est le refus de procédé au encaissement. Car avant ca nous avons eu plusieurs conflits

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **13:43**

Oui oui j'ai été a l'entretien et le motif est noté ci dessus #janus2fr

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **13:52**

Vous voudriez semble-t-il absolument que l'on vous donne raison et que le type de licenciement soit indiqué mais d'une part c'est bien vous qui avez parlé du préavis et d'autre part, il faudrait commencer par répondre aux interrogations et que vos reproduisiez textuellement et complètement ce qui figure dans la convocation à l'entretien préalable et dans la lettre de licenciement...

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **14:10**

Je ne cherche pas à ce que l'ont me donne raison, c'est juste que c'est la première fois qu'il m'arrive ça. Mon patron en Janvier 2014 n'a plus réussi a me rémunéré, il a voulu me proposé une rupture de contrat qui ne me convenez pas. Lors de mes congé payé pour évité tout problèmes je lui est rendu les clefs du magasin (car je faisais les ouverture et fermeture du magasin ce qui me faisait faire beaucoup d'heure supplémentaire j'éte toute seul et lui souvent absent). Une conseillère de l'inspection de travail ma informé que dans mon contrat je n'avais pas a avoir les clefs j'ai donc refusé de les reprendre. A partir de la notre relation c'est dégradé car il ne pouvez plus partir comme bon lui semble. Il m'a tout d'abord accusé de plein de chose qui ont déjà été contredit en ma faveur. Dont par exemple le "vol" de 1€50 suite à quoi j'ai refusé de faire les encaissement pour éviter tout autre problème (motif du licenciement). Mon but n'est pas de lui nuire mais juste de savoir ce qui doit être fait dans les règle que moi je ne connais pas. Pour le préavis cela fait un moi que mon licenciement est engagé et il ma répété 20 fois de cherché du travail ce que j'ai fait et qui a marché je commence le 8 juillet. Je veux juste savoir le type de licenciement pour pouvoir savoir si il y a préavis ou non ce qui me ferait savoir ce que je doit faire. je vous remercie pour votre patiente dans l'espérance d'être comprise. Cordialement

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **17:39**

Donc, vous en revenez bien au préavis et il me semble vous avoir indiqué que lors d'un licenciement pour motif personnel, qu'en dehors d'une dispense de l'employeur de l'effectuer, il n'est pas à faire uniquement en cas d'inaptitude et, pour la bonne raison qu'il n'y en pas, en cas de faute grave...

Si vous ne voulez pas l'effectuer, il faudrait donc en faire la demande à l'employeur et qu'il vous en dispense par écrit...

Si vous voulez contester le licenciement, il me semble que ce devrait être pour une autre raison...

Mais, la Convention Collective applicable peut prévoir que le motif du licenciement envisagé doit être indiqué dès la convocation à l'entretien préalable, ce que vous pourriez faire valoir, si ça n'a pas été le cas...

Par **AmbreH**, le **28/06/2014** à **17:55**

Je prend note. Je vous remercie pour votre réponse et votre patience. Passer une bonne fin d'après midi